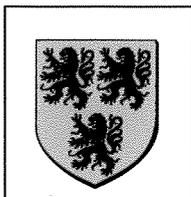


Arrondissement de  
Strasbourg Campagne



## COMMUNE DE KOLBSHEIM

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 05 mai 2022  
Sous la Présidence de  
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :  
28/04/2022

Nombre de Conseillers élus :  
15

Nombre de Conseillers en fonction :  
15

Nombre de Conseillers présents :  
14

Nombre de procurations :  
1

**Étaient présents** la Maire : Mme KESSOURI Annie

**Les Adjoints** : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis

**Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales** :

**Mmes** : FREYSS Marlène, KURTZ Sarah, MATTER Fanny, NOEPEL Mélanie

**MM** : DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David & SCHLUPP Julien

**Absents** : HEYD Valérie, excusée (procuration à SCHLUPP Julien)  
HALTER Michèle, excusée (procuration à MATTER Fanny)

### **OBJET : Demande de subvention scolaire**

Madame la Maire présente une demande de subvention de l'école « STURM » pour la prise en charge d'un stage d'EPS de SKI à Senones qui aura lieu du 2 mars au 01<sup>er</sup> avril. L'élève concerné est M. HARDOUIN Mathias. En application de la délibération du 16 décembre 2008 (6€ par élève et par jour), le montant de cette subvention s'éleverait à 36,-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. d'accorder une subvention de 36,- € au collège STURM pour l'organisation d'un stage d'EPS de ski auxquelles participera un élève.
2. de charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement.

### **OBJET : Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne.**

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017 par :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- le Département du Bas-Rhin,
- le Département du Haut-Rhin,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SDIS du Bas-Rhin,
- le SDIS du Haut-Rhin
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Depuis l'entrée en vigueur du GOP, une quarantaine de procédures d'appel d'offres ont été engagées.

Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif (I.) et des améliorations quant au fonctionnement du GOP nécessitent une actualisation de la convention (II.).

#### **I. Évolutions législatives**

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- L'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention ;
- la fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la Collectivité européenne d'Alsace ;

- le changement de dénomination, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

## **II. Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes**

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- À l'organisation de la mission de secrétariat

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais.

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de pré-contentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

- À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil  
sur proposition de Madame la Maire  
après en avoir délibéré**

**approuve**

**les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,**

**autorise**

**la Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.**

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :**

**A) Droit de préemption urbain**

- **DIA n° 01/2022** déposée le 22/03/2022 par la Me CHAPOUTOT à OSTWALD pour le compte de M. SCHLUPP Jean-Claude en vue de la vente de la nue-propiété du bien situé 7 rue du château à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 22/03/2022  
**Référence cadastrale de l'immeuble** : Section 3 n°214/22 et 216/22  
**Contenance** : 137m<sup>2</sup>.  
**Prix** : 25 177,18-€  
**Acquéreur(s)** : M. SCHLUPP Julien  
**Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption** : l'acquisition de la nue-propiété n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.
- **DIA n° 02/2022** déposée le 31/03/2022 par la Me LEHN-DE-DAMAS à MOLSHEIM pour le compte de Madame BURGER Suzanne en vue de la vente de l'immeuble situé 4 rue de Breuschwickersheim à KOLBSHEIM – accordée

par décision en date du 31/03/2022

**Référence cadastrale de l'immeuble** : Section 1 n°67 et Section 29 n°792/260

**Contenance** : 686m<sup>2</sup>.

**Prix** : 255 000-€

**Acquéreur(s)** :Mme SCHURZ Christine

**Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption** : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

## **OBJET:      **Création d'un poste d'adjoint technique territorial****

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet en qualité de contractuel en vue renouveler le contrat de Madame GABRIELE jusqu'au 30 septembre 2022 et ainsi pouvoir assurer son remplacement après son départ à la retraite.

Les attributions consisteront à :

- Nettoyage des locaux communaux (école, mairie, salle, ancienne école)
- Gestion des locations de la salle socioculturelle
- Accompagnement du bus scolaire

La durée hebdomadaire de service est fixée à 29/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut :352, indice majoré 382 par référence à la grille de rémunération d'adjoint technique territorial au 1<sup>ère</sup> échelon.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

### **Accroissement temporaire d'activité :**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé qui précède ;

**Décide à l'unanimité :**

- 1°) de créer un poste à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 15 mai 2022
- 2°) de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment par la signature du contrat.

## **OBJET:      **DIVERS****

- **Date du prochain CM** : 30 juin à 20H
- **Journée citoyenne** : 21 mai
- **Fête du vélo + sprochrenner** : 5 juin avec promotion de la langue régionale sur un circuit de Bâle à Wissembourg avec un passage à Kolbsheim vers 17h et présence de CADR67
- **CCID** : 30 juin à 18h30
- **Recrutement en cours** : Suite au départ de Marion au 30 mai, un nouveau recrutement est en cours pour le poste d'adjoint technique.
- **Elections législatives** :

**Pour extrait certifié conforme,  
KOLBSHEIM, le 05 mai 2022**

**La Maire,**



**Annie KESSOURI**

